



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
29 novembre 2005
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 novembre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira(Ouganda)

Sommaire

Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite) (A/60/12 et Add.1, 276, 293, 300 et 440 et Corr.1)

1. **M. Kruljevic** (Serbie et Monténégro) signale que son pays continue de fournir un logement à un grand nombre de réfugiés de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Bon nombre d'entre eux ont obtenu leur citoyenneté, mais il reste encore beaucoup à faire pour assurer leur pleine intégration. Le Gouvernement envisage de faire de l'intégration des réfugiés une priorité et demande à la communauté internationale de fournir l'assistance financière à cette fin.

2. Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le domaine du rapatriement, mais la Croatie n'a pas encore appliqué intégralement les mesures convenues en matière de logement, de restitution des biens et de reconstruction. La Serbie et Monténégro préconise depuis longtemps une étroite coopération avec la Croatie et la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les réfugiés et s'est employée sans réserve à résoudre les questions restantes d'ici la fin de 2006, tel qu'énoncé dans la Déclaration d'amitié et de collaboration de Sarajevo. Le Gouvernement a présenté sa feuille de route au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et a invité la Croatie à en faire autant.

3. En Serbie et Monténégro, outre la population de réfugiés, quelque 250 000 personnes sont déplacées dans leur propre pays. Six ans après le déploiement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), aucune des conditions nécessaires pour le retour en toute sécurité des personnes déplacées dans leur propre pays au Kosovo et à Metohija n'a été réalisée. Les non-Albanais dans la province continuent d'être la cible d'attaques en raison de leur ethnie et ne jouissent d'aucune liberté de mouvement. Ils se heurtent à une discrimination dans presque toutes les sphères de la vie et n'ont aucun accès à l'emploi ou aux services sociaux et de santé. En conséquence, les Serbes du Kosovo sont plus nombreux à quitter le Kosovo qu'à y retourner, et de plus en plus de rapatriés vendent leurs propriétés et quittent à nouveau.

4. Les autorités de Serbie et Monténégro demeurent préoccupées par le retour forcé des réfugiés de certains

pays occidentaux à la suite d'accords avec la MINUK. Comme les conditions nécessaires n'existent pas pour ces individus qui retournent dans leurs foyers, ils deviennent des personnes déplacées à l'intérieur même de la Serbie et Monténégro.

5. Enfin, bien que la majorité des personnes déplacées dans leur propre pays choisissent d'y retourner, le Gouvernement a pris des mesures pour intégrer celles qui souhaitent rester et veille à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient respectés pendant toute la durée de leur déplacement.

6. **M. Shin Kak-soo** (République de Corée) exprime la préoccupation de sa délégation devant les situations de réfugiés de longue durée dans de nombreuses régions du monde. Il se félicite des initiatives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) visant à renforcer son rôle de protection et demande à la communauté internationale de fournir au HCR les ressources nécessaires pour faciliter la réinstallation de la population et apporter une assistance humanitaire opportune. Il espère aussi que le HCR se concertera avec d'autres parties prenantes en matière d'égalité des sexes, de soins aux enfants réfugiés, de santé génésique et de développement communautaire.

7. Bien que la situation des personnes déplacées revête de plus en plus d'importance, le HCR ne doit pas négliger son mandat premier, à savoir la protection des réfugiés. Il est heureux de constater que le HCR s'efforce d'accroître son efficacité organisationnelle par une planification ciblée, une gestion axée sur les résultats, une surveillance renforcée et une obligation redditionnelle accrue.

8. Sa délégation reconnaît la nécessité croissante pour le HCR d'améliorer sa capacité d'intervention dans les situations d'urgence de réfugiés et d'intensifier ses efforts, notamment dans les domaines de la formation du personnel, de l'établissement de systèmes d'alerte précoce et du déploiement rapide. Il invite toutes les parties à la Convention et au Protocole relatifs au statut des réfugiés à respecter leurs obligations et à faire preuve de volonté politique et de solidarité en partageant les charges et les responsabilités.

9. **M. Elbashir** (Soudan) fait remarquer que le Soudan a accueilli de nombreux réfugiés dans le passé et qu'il continuera de le faire en dépit des coûts

économiques et sociaux, mais il souhaite aussi voir une manifestation dans les faits de l'application du principe du partage de la charge entre les pays hôtes, le HCR et la communauté internationale. Le partage de la charge est tout particulièrement urgent compte tenu des insuffisances chroniques en matière d'assistance, du retrait progressif du HCR et de son application de la cessation des hostilités à l'égard des réfugiés érythréens.

10. Son gouvernement demande au HCR de mettre en œuvre un programme de rapatriement qui faciliterait l'organisation du retour volontaire des réfugiés soudanais vers le sud après la fin de décennies d'hostilités afin de ne pas compromettre l'Accord de paix global. L'assistance déjà fournie à cet égard est appréciée, tout comme l'aide humanitaire apportée aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays par suite de la crise du Darfour et ce, malgré les graves problèmes de sécurité et les défis humanitaires.

11. L'accord autorisant l'accès humanitaire au Darfour et l'accord portant sur le mécanisme de suivi et de coordination signés avec l'Organisation internationale pour les migrations en août 2004 ont facilité l'apport d'aide. On espère que les prochaines séries de négociations sous l'égide de l'Union africaine conduiront à un règlement final avant la fin de l'année, ce qui permettra d'entreprendre sérieusement les travaux en vue d'améliorer le tissu social du Darfour. Il se félicite des initiatives du HCR et des donateurs internationaux visant à assurer l'acheminement des ressources nécessaires dans toutes les parties du monde qui en ont besoin. Toutefois, une coordination étroite est nécessaire entre le HCR et d'autres institutions des Nations Unies pour relier les programmes de réfugiés et les stratégies de rapatriement et de développement qui permettraient aux réfugiés de poursuivre une vie normale.

12. **M. Adekanye** (Nigéria) dit que son gouvernement se félicite des diverses opérations de rapatriement exécutées par le HCR, notamment le rapatriement de quelque 7 000 Nigériens du Cameroun. Comme le rapatriement est la solution durable privilégiée au problème des réfugiés, il prie instamment le HCR de procéder rapidement aux opérations de rapatriement en suspens et de faire en sorte que le retour soit durable.

13. Le manque à recevoir au titre du budget de 2005 du HCR a eu un impact négatif sur les activités de

protection des réfugiés, en particulier en Afrique. C'est pourquoi le HCR a déjà fait savoir que les opérations de rapatriement et de réintégration des Burundais seraient réduites, voire même suspendues, ce qui soulève de sérieuses questions au sujet de la participation de la communauté internationale dans le partage de la responsabilité de la protection des réfugiés. Bon nombre de pays africains ont fait preuve d'une grande générosité en accueillant de vastes populations de réfugiés. La communauté internationale est donc instamment priée d'appuyer les efforts du Haut Commissariat en dégageant davantage de fonds pour la protection des réfugiés et l'assistance à ces derniers.

14. Son gouvernement est préoccupé par les rapports d'incidents concernant des attaques contre des réfugiés, des violations des droits de l'homme et le fait que de plus en plus de politiques et d'obstacles restrictifs empêchent les réfugiés et les demandeurs d'asile de recevoir une protection internationale. Il condamne, notamment, l'établissement de centres de traitement des réfugiés dans certaines parties de l'Afrique et prie instamment les pays qui ont été invités à adhérer à une telle politique d'endiguement de garder à l'esprit leurs obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux réfugiés et aux droits de l'homme. Il s'inquiète également de la détérioration des conditions de sécurité dans les camps de réfugiés en Afrique suite à la circulation croissante des armes légères. Il espère que la création du poste de Haut Commissaire assistant (protection) renforcera les initiatives du HCR visant à résoudre le problème.

15. L'augmentation du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays à l'échelle mondiale est déplorable. Le HCR joue le rôle de coordonnateur de groupes associés à la protection, à la gestion des camps et au logement de personnes déplacées en situation de conflit. Il est nécessaire de poursuivre les consultations pour élaborer d'autres mesures et, notamment, définir la manière dont la décision d'intervenir pourrait être prise et par qui.

16. Le Nigéria lui-même s'est efforcé de fournir une assistance alimentaire et financière à quelque 6 000 réfugiés dans le camp d'Oru et il a approuvé un don de vivres et autres fournitures essentielles par le biais de son agence nationale de gestion en cas d'urgence. Le Gouvernement nigérian a également alloué des fonds pour la construction d'installations dont le camp avait cruellement besoin. La Commission de consolidation

de la paix intensifiera ses efforts en vue de protéger les réfugiés et assurer la paix dans les situations de conflit. Il revient au HCR de faire appel à la collaboration de tous les acteurs concernés et de poursuivre ses efforts pour assurer la paix et la sécurité non seulement en Afrique de l'Ouest mais sur tout le continent.

17. **Mme Laohaphan** (Thaïlande) signale que son gouvernement est heureux de constater que les politiques du HCR continuent de promouvoir des solutions durables au problème des réfugiés, notamment l'intégration des activités de la Convention Plus. Son gouvernement a participé aux consultations de la Convention Plus dès le début et est confiant qu'une approche plus systématique et plus spécifique à la situation contribuera utilement à résoudre les situations prolongées. Il espère que l'intensification de la coopération du HCR avec d'autres acteurs du développement et organisations régionales renforcera la capacité des pays à s'attaquer aux causes profondes des migrations.

18. Le nombre croissant de populations déplacées suite à des catastrophes naturelles à l'échelle mondiale est une source de profonde préoccupation. Le HCR est le mieux placé pour apporter une assistance dans les situations humanitaires complexes et son expertise en matière de conception et de mise en œuvre de plans d'urgence en cas de situations d'urgence de grande envergure pourrait inspirer une stratégie d'intervention. Il importe que les ressources nécessaires lui soient allouées au titre de ses fonctions de protection et d'assistance. En ce qui concerne la gestion, le HCR poursuivra l'étude de son rôle et de ses normes.

19. Le HCR a joué un rôle important en matière d'appui et de facilitation lors des consultations dans la région Asie-Pacifique visant à promouvoir la compréhension et le renforcement de la coopération au niveau pratique et technique. Son pays est fier d'avoir collaboré avec le Haut Commissariat au cours des 30 dernières années dans les diverses crises de réfugiés.

20. **Mme Ataeva** (Turkménistan) fait observer que, grâce aux politiques humanitaires du Président du Turkménistan, les ressortissants du Tadjikistan, de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan et d'autres pays qui ont été forcés, pour diverses raisons, de quitter leur foyer, ont trouvé une deuxième patrie au Turkménistan. Les conditions nécessaires ont été créées pour permettre aux réfugiés de vivre une existence normale et décente, grâce, notamment, à la fourniture de

logements et de parcelles de terrain pour l'agriculture, à la création de nouvelles possibilités d'emplois, ainsi qu'à un accès aux écoles, aux hôpitaux et à d'autres institutions sociales.

21. Le HCR au Turkménistan a collaboré avec son gouvernement à l'élaboration d'une législation nationale dans le domaine du droit humanitaire, notamment une législation sur les réfugiés adoptée en 1997. Le Turkménistan est une partie active aux nombreux accords internationaux relatifs aux réfugiés, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Son gouvernement a également signé un accord avec le HCR en 1998, qui donnait un nouvel élan à leurs relations de coopération. De plus, un centre pour le droit humanitaire a été créé.

22. Une autre législation porte sur des décisions présidentielles relatives à la procédure d'octroi du statut de réfugié et la création d'une agence nationale d'enregistrement de ressortissants étrangers. En 2004, son gouvernement, en collaboration avec le HCR, a élaboré un programme d'enquêtes statistiques et d'enregistrement des réfugiés tadjiks. Ce programme comprend des ateliers destinés aux fonctionnaires de ministères et d'agences s'occupant des questions de réfugiés et d'assistance technique, ainsi que des visites des autorités gouvernementales et des fonctionnaires du HCR au Turkménistan, aux lieux de résidence des réfugiés, là où s'effectue l'enregistrement.

23. En avril 2005, son gouvernement a annoncé, lors d'une visite du Directeur du Bureau du HCR pour l'Asie centrale et l'Asie du Sud-Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, la décision du Président d'octroyer la citoyenneté aux réfugiés. En août 2005, plus de 16 000 réfugiés ont obtenu la citoyenneté turkmène et un permis de résidence permanente. Son gouvernement continuera d'accorder son attention à la question des réfugiés, de coopérer activement avec le HCR dans ce domaine et de remplir ses obligations dans le cadre des instruments internationaux pertinents.

24. **Mme Mladineo** (Croatie) se félicite, au nom de son gouvernement, des travaux du bureau du HCR à Zagreb visant à faciliter des solutions durables conformément à l'Accord de Dayton et à renforcer la protection des demandeurs d'asile et la capacité de réaction en cas d'urgence en Croatie, notamment l'assistance technique en matière de législation relative aux réfugiés et la formation des agents de maintien de l'ordre et des juges. Son gouvernement est partie aux

instruments internationaux pertinents et a promulgué une législation nationale relative aux logements sociaux pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées. Il a mené plusieurs activités pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment la reconstruction de logements endommagés et détruits et les infrastructures de base, le déminage et les initiatives de redressement économique. Il a également lancé plusieurs campagnes d'information en collaboration avec le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin de créer un climat favorable au retour.

25. Depuis le début du processus de retour en 1995, quelque 335 900 rapatriés ont été enregistrés, dont près de 118 000 d'origine serbe. On estime qu'il reste encore 20 000 rapatriés potentiels. Quant aux personnes déplacées dans leur propre pays, on compte environ 3 600 Croates et 1 700 Serbes, dont la plupart attendent de retourner dans la région de Vukovar.

26. Son gouvernement appuie les recommandations du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays qui, lors d'une visite en Croatie en juin 2005, a souligné la nécessité d'éliminer les préjugés à l'égard des rapatriés parmi les communautés locales, de renforcer le développement économique et d'offrir des mesures d'incitation à l'emploi.

27. Les Gouvernements de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de Serbie et Monténégro ont signé une déclaration à Sarajevo en janvier 2005, dans laquelle ils annoncent leur intention de mener à bien le processus de retour des réfugiés d'ici la fin de 2006. Son gouvernement a adopté une feuille de route définissant clairement les activités et le délai et a alloué 300 millions d'euros pour la mise en œuvre de la déclaration.

28. Malgré les progrès importants de la Croatie concernant la question des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, elle doit encore affronter certains obstacles, la plupart étant d'ordre économique. Son gouvernement fait tout son possible, toutefois, pour répondre aux besoins des rapatriés, notamment en ce qui concerne leur sécurité, leur dignité et leur bien-être.

29. **M. Singh** (Inde) note qu'en dépit du retour de plus de 2,5 millions de réfugiés en Afghanistan en 2004 et de la solution de certaines des situations de

réfugiés les plus longues en Afrique, la population totale qui préoccupe le HCR, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays, a augmenté de plus de deux millions. Sa délégation se félicite des initiatives du Haut Commissariat visant à prendre des mesures à l'égard de la situation actuelle et future des réfugiés. Une approche fondée sur chacun des six objectifs identifiés devrait s'inscrire dans le cadre de l'Agenda pour la protection. La stratégie en matière de rapatriement, de réintégration, de relèvement et de reconstruction doit être renforcée. Sa délégation souhaiterait également qu'on procède à une évaluation des programmes pilotes déjà entrepris au titre de cette approche.

30. Les personnes déplacées dans leur propre pays relèvent d'abord et avant tout de la responsabilité des États Membres, et le HCR ne devrait intervenir que dans les situations où l'État Membre concerné l'exige explicitement. Il ne doit y avoir aucun dédoublement des responsabilités dans ce domaine entre les différents piliers humanitaires des Nations Unies.

31. Les mouvements de réfugiés qui ont cours actuellement surviennent d'abord dans les pays en développement qui supportent la charge principale consistant à accueillir et à protéger les réfugiés. En conséquence, leurs préoccupations doivent être reconnues et examinées plus en profondeur qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. La recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés restera fugace tant qu'on ne se sera pas attaqué aux facteurs fondamentaux qui provoquent les déplacements de réfugiés, notamment la pauvreté. Les objectifs de développement, en particulier les Objectifs de la Déclaration du millénaire, doivent servir de fondement aux initiatives internationales visant à assurer la prévention et répondre aux besoins en matière d'assistance et de réadaptation des réfugiés. La mission du HCR doit se fonder sur les principes de la solidarité, de la responsabilité et du partage de la charge. Les pays en développement d'origine devraient obtenir l'assistance nécessaire pour faciliter le rapatriement librement consenti – la meilleure solution et la plus durable – en particulier la création de possibilités économiques pour les rapatriés.

32. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 n'abordent pas le phénomène des exodes massifs de réfugiés et des migrations diversifiées. Sans les ajustements

nécessaires pour agir sur ces réalités, il sera toujours difficile pour les pays comme l'Inde d'accéder au cadre juridique actuel. Néanmoins, l'Inde est toujours déterminée à accueillir des réfugiés et à leur accorder une protection accrue dans un grand nombre de pays à forte économie. Les réfugiés sont en mesure, entre autres, d'acheter une propriété, de travailler pour leur propre compte et d'envoyer leurs enfants dans des écoles publiques.

33. **Mme Adjalova** (Azerbaïdjan) précise que pour son gouvernement le problème des réfugiés en Azerbaïdjan est une question prioritaire en raison de son ampleur sans précédent, sa durée prolongée et le lourd fardeau qu'il fait peser sur le pays. L'Azerbaïdjan a coopéré étroitement avec le HCR au cours des ans pour faire face aux problèmes résultant des déplacements. La visite du Haut Commissaire en Azerbaïdjan en 2004 a été une excellente occasion de revoir l'implication du HCR dans le pays et a certainement renforcé le niveau de coopération. Son gouvernement a sans cesse collaboré avec la communauté internationale au cours des dernières années afin d'améliorer le niveau de vie des personnes déplacées dans le pays, notamment les groupes les plus vulnérables, en mettant en place des initiatives temporaires d'intégration.

34. Ensemble, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont récemment mené une mission en Azerbaïdjan visant à évaluer la situation des personnes déplacées dans leur propre pays et à identifier la manière dont ils pourraient appuyer les efforts du Gouvernement dans la recherche de solutions durables. Leur rapport final révèle l'existence de nombreuses lacunes et présente des recommandations sur la manière d'assurer une meilleure coordination sur le terrain. Les acteurs internationaux, le HCR en tête, doivent désormais traduire ces recommandations en actions concrètes.

35. La réaction de la communauté internationale à la question des déplacements à l'intérieur du pays laisse encore de nombreuses questions sans réponse et l'approche collaborative choisie pour répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays renferme un certain nombre de lacunes en ce qui concerne la coordination et la protection. La vaste expérience du HCR en matière de protection internationale des réfugiés pourrait être extrêmement utile au point de vue de son implication dans des situations de déplacements, car, dans de nombreux cas,

les personnes déplacées dans leur propre pays font face aux mêmes souffrances et aux mêmes problèmes que les réfugiés. Quelques initiatives et programmes élaborés par le HCR en faveur des réfugiés – notamment des programmes de rapatriement, de réintégration, de réadaptation et de reconstruction – pourraient ainsi être appliqués aux situations concernant les déplacements à l'intérieur.

36. **Mme Korneliouk** (Bélarus) signale que les migrations internationales représentent un défi nécessitant des efforts concertés de la part de la communauté internationale. Le Bélarus a pris les mesures nécessaires pour résoudre les questions relatives aux migrations et aux réfugiés tant dans l'ensemble du pays qu'au niveau de la coopération avec les organisations internationales concernées. Dans le cadre de projets internationaux d'assistance technique, les représentants du HCR au Bélarus ont abordé avec succès diverses questions importantes, en établissant notamment un système d'asile moderne dans le pays et un centre pour l'implantation temporaire de réfugiés à Vitebsk. En coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, un programme a été mis au point pour combattre le trafic de personnes jusqu'en 2009.

37. Le Gouvernement du Bélarus a créé un système global et efficace pour la protection juridique et sociale des migrants forcés. Il a également appliqué avec succès une législation relative aux réfugiés dans le plein respect des normes internationales. La politique sur les migrations nationales vise principalement l'application efficace d'une législation sur les migrations, l'amélioration de la gestion des procédures de migration et le renforcement de la coopération avec les États intéressés ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales concernées.

38. Le Bélarus est membre d'un certain nombre de forums régionaux et sous-régionaux qui se consacrent à la coopération en matière de migration. Il appuie activement le nouveau système de dialogue et de coopération entre les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les organisations internationales, ce qui devrait s'inscrire dans le prolongement logique du processus de la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés

(Conférence de la CEI). Toutefois, le succès du nouveau processus dépendra largement du degré de participation des pays de l'Union européenne et des institutions financières internationales.

39. **M. Elbadri** (Égypte) note que le HCR devrait non seulement s'attacher particulièrement à l'aide humanitaire pour les réfugiés, mais il devrait également appliquer son expertise au règlement pacifique des conflits armés qui sont à l'origine de l'aggravation du problème des réfugiés. Il devrait aussi accorder davantage d'attention aux problèmes rencontrés par les réfugiés après leur retour volontaire.

40. L'Égypte salue l'universalisation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967. Toutefois, malgré les progrès réalisés en matière d'équité dans le partage de la charge, les programmes de terrain du HCR nécessitent un financement mieux adapté aux besoins et des affectations de crédits moins restrictives. Les pays en développement et les pays les moins avancés ont accueilli plus que leur part des réfugiés du monde et ont besoin d'une assistance technique et financière pour accroître leurs capacités à protéger les réfugiés pendant des périodes prolongées, évitant ainsi des déplacements secondaires. Cependant, les efforts de lutte contre les migrations irrégulières ne devraient jamais transgresser les droits de l'homme. L'Égypte demande à la communauté internationale d'appuyer les initiatives du HCR visant à assurer la protection des réfugiés en vertu du droit international et ce, quelle que soit leur situation. L'Égypte appuie également l'initiative de la Convention Plus.

41. Son gouvernement continuera d'apporter son soutien aux activités du HCR et d'assumer sa responsabilité humanitaire à l'égard des réfugiés dans le territoire égyptien, dont le nombre excède largement celui des registres officiels du HCR.

42. **M. Hyassat** (Jordanie), tout en se félicitant de la décision de créer un poste de Haut Commissaire assistant pour la protection, souligne l'importance d'accroître la coopération entre les États, le HCR et toutes les institutions et organisations concernées afin de répondre plus efficacement à l'appel des réfugiés. À cet égard, il se félicite de la réaffirmation, à l'issue du Sommet mondial, du principe de la solidarité et du partage de la charge en appui aux pays hôtes.

43. Suite à la décision unanime du Conseil économique et social sur le sujet, son pays a pris les

dispositions nécessaires pour devenir membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat pour les réfugiés. En conséquence, sa délégation introduira, au nom du Portugal également, un projet de résolution aux termes duquel deux membres supplémentaires seront nommés au Comité exécutif par le Conseil économique et social. Cette adhésion renforcera les relations à long terme et la coopération entre la Jordanie et le HCR, ainsi que sa capacité à trouver une solution à la question des réfugiés.

44. **M. Hussain** (Pakistan) affirme qu'il importe de prévenir les conflits et d'assurer la sécurité dans les zones sortant d'un conflit pour permettre le retour des réfugiés. Sa délégation espère que la nouvelle Commission de consolidation de la paix contribuera dans toute la mesure du possible à prévenir les catastrophes humanitaires.

45. Le Pakistan, bien qu'il soit un pays en développement, accueille 17 pour cent de la population réfugiée mondiale. De plus, le HCR ne dépense que 25 cents pour chaque réfugié au Pakistan. L'importance du partage de la charge ne saurait donc être trop soulignée et la communauté internationale devrait fournir l'assistance nécessaire. En attendant, le Pakistan a mis au point un mécanisme viable pour le retour des réfugiés en Afghanistan dans le cadre d'un projet qui devrait leur apporter l'appui nécessaire à leur réintégration sur une base durable.

La séance est levée à 11h 45.